



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-271

Ecole fribourgeoise : Quo vadis ?

Auteur :	Kolly Nicolas reprise par Kolly Gabriel
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	08.11.2023, reprise le 21.11.2023
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	08.11.2023 et 01.03.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	23.04.2024

I. Question

Alors que je m'apprête à quitter le Grand Conseil, l'évolution de l'école fribourgeoise, ou plutôt sa régression, m'amène à questionner une dernière fois le Conseil d'Etat.

En effet, alors qu'il me semble que l'on n'a jamais mis autant de moyens en faveur de la scolarité obligatoire, avec d'innombrables services de soutien aux élèves, il me semble que, paradoxalement, le niveau des jeunes sortant de la scolarité obligatoire n'a jamais été si mauvais. Cette situation m'inquiète au plus haut point.

Sans doute cette analyse sera contestée par la DFAC et plus précisément par le Service de l'enseignement obligatoire. J'ai déjà pu constater ce manque flagrant d'introspection en lisant la réponse à la question écrite 2023-GC-199, réponse qui m'avait pour le moins « étonné ».

Si la baisse de niveau des élèves sortant de la scolarité obligatoire n'est peut-être pas uniquement la faute de l'école, d'autres facteurs en lien avec la société et l'encadrement familial devant également être pris en compte, il me semble que l'état d'esprit existant au sommet de la hiérarchie de la scolarité obligatoire du canton de Fribourg n'est pas totalement étranger à cette situation. En effet, je ne compte plus le nombre de parents d'élèves ou d'enseignants qui ne se retrouvent plus dans cette école. Cette école où l'on vise à surprotéger l'élève, ce qui, je pense, a tendance à finalement plutôt le « sur-fragiliser ». En effet, le nombre d'élèves souffrant de troubles psychiques n'a jamais été si élevé. Il s'agit des principaux problèmes de santé de nos jeunes. Cette dérive doit interpeller tant le Grand Conseil que le Conseil d'Etat et il est temps de redresser le navire de la scolarité obligatoire dans la bonne direction.

Concrètement, je me permets de mettre en exergue les évolutions suivantes, en questionnant chaque fois le Conseil d'Etat afin de connaître son point de vue.

1. Depuis plusieurs années, la tendance à passer des examens diminue afin de ne pas « stresser » les élèves.
 - 1.1. Cette affirmation est-elle correcte ?

- 1.2. Fait-on passer moins d'examens (avec une note) aux élèves (oraux et écrits) que par le passé ?
- 1.3. Si tel est le cas, qu'en pense le Conseil d'Etat ?
2. Aujourd'hui, l'examen de fin de scolarité primaire et d'entrée au cycle d'orientation a été supprimé. Celui-ci était un rite de passage autant redouté qu'apprécié. Il forçait cependant les élèves à travailler de manière intense durant la dernière année de scolarité et ceux-ci étaient ensuite fiers du résultat obtenu. Cela nécessitait aussi des enseignants un engagement particulièrement intense durant cette dernière année.
 - 2.1. Qu'en pense le Conseil d'Etat ?
 - 2.2. Le niveau des élèves est-t-il meilleur suite à la suppression de cet examen ?
3. Il semble également que le certificat de fin de scolarité obligatoire, tel qu'il existait, a été supprimé.
 - 3.1. Qu'en est-il exactement ?
 - 3.2. Pourquoi ce certificat de fin de scolarité obligatoire a été supprimé ?
 - 3.3. Cela contribue-t-il à un bon niveau scolaire ?
 - 3.4. Qu'en pense le Conseil d'Etat ?
4. Il semble également que la tendance à donner des devoirs diminue toujours plus et va vers une suppression.
 - 4.1. Qu'en est-il exactement ?
 - 4.2. Est-t-il encore demandé aux enseignants de donner des devoirs aux élèves ?
 - 4.3. Si oui, à quelle intensité et pour quel cycle ?
 - 4.4. Y a-t-il une évolution vers une diminution ou une suppression des devoirs ?
 - 4.5. Qu'en pense le Conseil d'Etat ?
5. Il semble que l'évolution de l'école n'est plus axée sur le travail et la « méritocratie » mais plutôt vers une école inclusive à outrance avec un nivellement par le bas.
 - 5.1. Qu'en pense le Conseil d'Etat ?
 - 5.2. Comment aujourd'hui un élève particulièrement travailleur peut-il se distinguer et « réussir » ?
6. Un nombre toujours plus important de parents se rebellent contre l'éducation sexuelle donnée à des enfants toujours plus jeunes. Il semble que celle-ci soit maintenant donnée à partir de la 2H déjà, soit à des élèves de 5 ans.
 - 6.1. Est-ce approprié ?
 - 6.2. Qu'en pense le Conseil d'Etat ?
7. Alors qu'il me semble que l'on confronte des élèves à des choses qui ne sont pas de leur âge (cf. éducation sexuelle *supra*), il semble paradoxalement que l'enseignement des branches fondamentales est toujours moins prioritaire. Ainsi, l'excellente maîtrise de la langue maternelle et de l'écriture ne semble plus être une priorité pour l'école. On ne compte plus le nombre d'élèves qui quittent l'école obligatoire avec une écriture ou une orthographe largement insuffisante.
 - 7.1. Le Conseil d'Etat estime-t-il encore essentiel le fait pour un élève de savoir parfaitement écrire à la main et avoir une bonne orthographe à l'issue de la scolarité obligatoire ou cela est-il secondaire au temps où le Conseil d'Etat semble davantage se préoccuper de la « stratégie numérique » ?
8. Il me semble également que les notions de hiérarchie et de discipline sont des valeurs que l'école abandonne petit à petit au profit d'une bienveillance surprotectrice de l'élève.

- 8.1. Qu'en est-il ?
- 8.2. Les notions de hiérarchie et de discipline sont-elles encore des notions existantes dans l'école fribourgeoise ou, au contraire, la culture de l'école fribourgeoise vise à « protéger » l'élève de toute « pression » et autre frustration ?
9. Par le passé, des méthodes d'enseignement ont fait leurs preuves, telles que la dictée ou l'apprentissage « par cœur » de notions (poésies, tables de multiplication, etc.).
 - 9.1. Ces méthodes sont-elles encore utilisées afin d'accompagner les élèves dans l'apprentissage des connaissances ou sont-elles au contraire devenues des méthodes d'éducation « proscrites » ?
10. En finalité, le Conseil d'Etat est-il conscient de la « dérive » de l'école fribourgeoise ou estime-t-il au contraire que « tout va très bien, Madame la Marquise » ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a été informé de la reprise de la question du député Nicolas Kolly démissionnaire par le député Gabriel Kolly le 1^{er} mars 2024.

De nombreux développements ont eu lieu depuis le dépôt de ces vingt-trois questions, assimilées pour une partie d'entre elles plus à des commentaires qu'à des questions. Il y a eu notamment le dépôt d'un mandat par une dizaine de députés et le lancement de travaux préparatoires d'un vaste audit permettant, entre autres, d'objectiver les allégations de mobbing et de harcèlement au sein des écoles francophones et des cadres scolaires. Pour ce qui est des politiques éducatives, l'audit analysera également quelle est la marge de manœuvre du SEnOF, celle de la DFAC et du Conseil d'Etat, celle de la CIIP et de la CDIP. Sont également comprises dans cette analyse plusieurs directives qui concernent le fonctionnement général de l'école. Si les enseignements dispensés dans les écoles fribourgeoises s'inscrivent dans des plans d'études communs aux cantons romands (PER) et aux cantons germanophones (LP21), les directives qui sont contraignantes précisent certaines dispositions de la loi sur la scolarité obligatoire et du règlement.

Cela étant précisé, le Conseil d'Etat répond à l'interpellation du député brièvement en précisant que l'appréciation négative qu'il porte sur les performances des élèves et l'évolution de l'école fribourgeoise n'est étayée par aucun fait mesurable ni aucune étude. Il en va de même des liens de causalité qu'il établit à plusieurs reprises. Le député exprime en fait une opinion basée sur des interprétations, des on-dit ou des ressentis.

D'une façon générale, les performances de l'école fribourgeoise sont analysées de près et régulièrement : les enquêtes PISA, le suivi de l'atteinte des objectifs nationaux de formation de la CDIP ou encore les rapports périodiques portant sur l'Education en Suisse. Les résultats obtenus dans ce cadre par les élèves fribourgeois de la partie francophones du canton sont bons, tant en lecture¹ qu'en mathématiques².

¹ Si en Suisse 88,1 % des élèves ont atteint les compétences fondamentales de lecture à la fin de l'école primaire, la partie francophone du canton de Fribourg, avec 91,3 %, obtient la proportion d'élèves la plus élevée. Vérification de l'atteinte des compétences fondamentales Rapport national COFO 2017, Langues 8^e année scolaire, Consortium COFO, Genève, 2019

² En ce qui concerne l'atteinte des compétences en mathématiques ce sont également les élèves fribourgeois de 11H qui obtiennent les meilleurs résultats avec 82,7 %. Vérification de l'atteinte des compétences fondamentales Rapport national COFO 2016, Mathématiques 11^e année scolaire, Consortium COFO, Genève, 2019

Le Conseil d'Etat rappelle que le cadre des enseignements de l'école fribourgeoise est donné par le Plan d'études romand et le Lehrplan 21. Ces deux plans d'études se fondent sur les domaines de la formation de base tel que définis par le concordat Harmos, concordat qui a été accepté par la population fribourgeoise en 2010 et répond à l'exigence de la Constitution fédérale, art. 62 al. 4 et art. 48a al. 1 litt b. L'école à visée inclusive repose quant à elle sur l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée du 25 octobre 2007 adopté par le Grand Conseil en 2009 et entré en vigueur le 1er janvier 2011.

Quitter Harmos pour redéployer, seul, une école fribourgeoise qui corresponde aux vœux du député n'est ni réaliste, ni souhaitable. D'ailleurs, les cantons alémaniques qui n'ont pas adhéré à Harmos travaillent eux aussi avec le Lehrplan 21.

Le Conseil d'Etat précise que la loi sur la scolarité obligatoire a été entièrement révisée en 2014 après une dizaine d'années de travaux impliquant tous les partenaires de l'école. A titre d'exemple, les règles relatives au passage de l'école primaire au cycle d'orientation ont été redéfinies en particulier à l'article 80 du règlement de la loi scolaire. Le diplôme de fin de scolarité obligatoire quant à lui, n'a jamais figuré, ni dans la loi scolaire ni dans le règlement.

Pour le surplus, le Conseil d'Etat rappelle que ces dernières années les député-e-s ont proposé et accepté : la suppression des notes pour les élèves de 1H à la 4H dans la partie germanophone du canton, l'introduction de jours joker pour les élèves de l'école obligatoire, l'intervention des seniors dans les classes, le renforcement du travail social dans les écoles ou encore la remise à chaque élève de l'école secondaire d'un appareil électronique (ordinateur ou tablette). Reprocher ces décisions prises par le Grand Conseil et/ou leurs effets sur l'école et les élèves fribourgeois en désignant aujourd'hui le SEnOF comme le fait le député par plusieurs de ses questions, ne manque pas de piquant.

L'école était-elle mieux avant, comme le regrette le député ? Difficile d'être affirmatif, tellement les grilles horaires des élèves ont évolué. Les objectifs liés à l'apprentissage du français ont été enrichis. L'allemand a été renforcé. L'apprentissage plus précoce de l'anglais a été introduit. La place des arts et des sports a été confirmée. Des capacités transversales telles que la collaboration, la communication et la démarche réflexive sont désormais des aptitudes fondamentales à développer chez tous les élèves. Le projet global de formation de l'élève a été complété par des apports liés aux nouvelles technologies, à la santé et au bien-être, au vivre ensemble, etc. Les activités scolaires se sont largement étoffées. Enfin, la pédagogie et la didactique se sont adaptées aux enfants et aux jeunes d'aujourd'hui. Finalement, la certitude que l'être humain avait de plus hautes aspirations hier qu'aujourd'hui repose sur une illusion bien documentée : la mémoire fixe plus facilement les événements heureux et a même tendance à les embellir. On appelle cela le biais de positivité.

Pour le Conseil d'Etat, l'école doit préparer les jeunes à relever les défis actuels et futurs, défis bien différents de ceux qui s'imposaient à leurs parents. Il suffit de penser au développement de l'intelligence artificielle qui révolutionne déjà depuis plusieurs années le monde du travail.

A cet égard, il est donc plutôt rassurant que les enseignements et les méthodes d'enseignement de l'école fribourgeoise aient quelque peu évolué ces trente dernières années.